

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 30/01/2018	Délibération n° 2018/01 – p1/2
Objet : Retrait de Saint-Maur-des-Fossés	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.3. Intercommunalité - retrait	

Nombre de membres L'an deux mille dix-huit,
 En exercice : 36 Le trente janvier à vingt heures,
 Présents : 27
 Votants : 33 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le vingt-deux janvier 2018 s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat.
 Procurations : 6

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Serge FRANCESCHI, Sabine PATOUX, Stephan SILVESTRE, Muguet NGOMBE, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Philippe FISCHER, Pierre BORNE, Corinne POIGNANT, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSEYEU, Michel CLERGEOT.

Sont représentés :

Emile JOSSELIN a donné pouvoir à Joël PESSAQUE
 Francis SELLAM a donné pouvoir à Stéphane SILVESTRE
 Carole DRAI a donné pouvoir à Henri PETTENI
 Benoît WOSSMER a donné pouvoir à Alain GUETROT
 Isabelle LAFON a donné pouvoir à Christian FOSSEYEU
 Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Florence TORRECILLA
 Christophe IPPOLITO
 Philippe SAJHAU

Le Comité,

Après avoir entendu l'exposé des motifs présentés par le Président à partir de la note de synthèse ci-annexée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25,
- Vu les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94,
- Vu la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 10 décembre 2015 reçue par le syndicat le 7 janvier 2016,
- Vu la délibération du syndicat en date du 3 février 2016,
- Vu le projet de protocole précisant les conditions dans lesquelles pourrait s'opérer ce retrait,
- Vu les rapports établis par les cabinets Calia et WiseOrga,

Accusé de réception en préfecture
 094-259401099-2018-01-DE
 Date de télétransmission : 08/02/2018
 Date de réception en préfecture : 18/02/2018



présentés dans l'exposé des motifs joint à la présente délibération, la situation de chacun des membres du Comité peut en faire,

Considérant les résultats des négociations menées, du retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le fonctionnement et la suite de l'appréciation des effets de la sortie tant sur le syndicat que sur chacun de

Séance du 30/01/2018	Délibération n° 2018/01 – p2/2
Objet : Retrait de Saint-Maur-des-Fossés	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.3. Intercommunalité - retrait	

Après en avoir délibéré :

Article 1 : le Comité, à la majorité absolue (5 voix Pour, 26 voix Contre et 2 abstentions), a voté CONTRE le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Val-de-Marne et notifiée à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÛMENT SIGNE

Fait à La Varenne, le 30 janvier 2018

Le Président
Alain GUETROT



(PJ : 1 « note de synthèse - exposé des motifs- »)

Affiché le

Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20180130-D-2018-01-DE
Date de télétransmission : 08/02/2018
Date de réception préfecture : 08/02/2018